



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 24 août 2010

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 316

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE BOULEVARD TALBOT

Ce règlement est abrogé par le *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842 (2014, R.A.V.Q. 842, a. 128), sous réserve des articles 128 et 129 du règlement R.A.V.Q. 842.
R.A.V.Q.842

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Aux fins de l'application sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et malgré une norme différente en vigueur, les limites de vitesse permises sur le boulevard Talbot sont fixées à :

1° 70 kilomètres/heure dans la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et en direction nord, jusqu'à une distance de 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers;

2° 80 kilomètres/heure dans la partie de ce boulevard comprise entre une distance de 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers, et en direction nord, jusqu'à la limite municipale.

2008, R.A.V.Q. 316, a. 1.

2. *(Omis.)*

2008, R.A.V.Q. 316, a. 2.